

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt

En exercice 19 le 2 novembre à 19 heures 30

Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2020

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Sabrina MAGNIN

Absents ou excusés : Mme Kelly JACOPIN, Mme Annie DANIERE, Mme Nathalie VIAL

Secrétaire de séance : Mme Nelly TROUILLET

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la commission des finances du 12 octobre 2020 il propose au conseil municipal les tarifs communaux suivants pour l'année 2021 :

TARIFS 2021

CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	100
Concession double 15 ans	200
Concession simple 30 ans	200
Concession double 30 ans	400

COLUMBARIUM ET CAVURNE	
15 ans	550
30 ans	800
Fourniture de la plaque à graver pour le lutrin	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
VENTE DE FLEURS CIMETIERE	
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	20 €/jour
PRESTATIONS FUNERAIRES	
Location mensuelle du caveau communal	35
DROITS DE PLACE	
MARCHE DU DIMANCHE MATIN	
Paiement au mètre linéaire	0.60 € pour les abonnés 0.80 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	50
Branchement à borne électrique	2,90 €/jour
Branchement à la borne d'eau	1,70 €/jour
Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE	
Grand manège	55
Manège enfants	35
Annexes (stand)	20
Branchement à la borne électrique	5,90 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,90 €/jour
CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE	

Caution à l'arrivée	650
Droit de place	25 €/jour
abonnement annuel	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement annuel	
adulte	6
moins de 18 ans	gratuit
VIDEOPROJECTEUR pour les associations de Pouilly l'utilisant dans une salle communale (caution 5000 €)	Gratuit (avec caution à 5000 €)
CAMPING MUNICIPAL	
redevances de séjour journalières	
adultes et enfants de plus de 7 ans	3
enfant de moins de 4 ans	gratuit
enfant de 4 à 7 ans	1,50
animal de compagnie (tarif par animal)	1
emplacement de 100 m ² avec véhicule	4
véhicule supplémentaire	2
caravane de 5m hors flèche, à double ou simple essieu	50
installation inoccupée	2,50
branchement électrique	3,65
remorque électro ménagère	30
lave-linge (avec dose de lessive)	4
taxe de séjour (communauté de communes)	
location de vélos (caution 120 € par famille)	3 €/jour
location de caravane confort (de 11h à 11h)	25
location de caravane confort à la semaine	130

caution	200
REDUCTIONS	
titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB	10%
séjour de longue durée	10% (à partir du 8 ^{ème} jour)
forfait groupe	10% pour le groupe à partir de la 11 ^{ème} personne
STATIONNEMENT SAISON Pour une caravane, forfait du 15 mai au 30 septembre	1 000
STATIONNEMENT HORS SAISON (assurance obligatoire)	100
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au dimanche inclus)	
Particuliers ou associations extérieurs	370 € ménage inclus
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	270 € ménage inclus
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première de l'année gratuite + 120 € ménage obligatoire ▪ Les suivantes, 150 € + 120 € ménage en obligatoire
Belote associations Pouilly sous Charlieu	120 € ménage inclus
Repas annuel Ensemble et Solidaires	120 € ménage inclus
Repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	120 € ménage inclus
Repas annuel de la Ste Cécile (Avenir musical)	120 € ménage inclus
LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	
Particuliers ou associations extérieurs	550 € ménage inclus
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	370 € ménage inclus

SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDEMAIN 10H	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
LOCATION DE LA VAISSELLE	
Quel que soit la quantité demandée	35 €
Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)	
Particuliers ou associations extérieurs	150 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	90 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	90 €
Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	40 €
Dépôt de garantie	
Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	400 €
Mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations et aux manifestations organisées par la commune	800 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

FACTURATION DE LA VAISSELLE OU DU MATERIEL CASSES	
Assiette plate	2.60 €
Assiette dessert	1.30 €

Bol à céréales	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Mug	2.00 €
Verre ordinaire	1.30 €
Verre ballon 19	1.20 €
Verre ballon 15	1.00 €
Coupe	1.20 €
Pichet 1L	3.00 €
Saladier	5.50 €
Corbeille à pain	6.50 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Louche inox	4.50 €
Cuillère service	4.00 €
Fourchette service	4.00 €
Couteau à pain	22.00 €
Planche à découper	10.00 €
Plateau de service	5.00 €
Percolateur café	160.00 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Dans le cadre des vins d'honneur à la salle des fêtes, s'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

➤ La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,

➤ Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :

- Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
- Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu.

➤ Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs 2021 ainsi présentés.

3/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

A l'occasion de la fête de Noël, Monsieur le Maire propose d'offrir aux enfants des agents communaux âgés de 12 ans maximum, un bon d'achat dit « bons vitrines de Roanne » d'un montant de 25 €.

Cela concerne 4 (quatre) enfants soit un montant total en bons d'achat de 100.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution des bons d'achat « bons vitrines de Roanne » d'un montant de 25 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 12 ans au 31 décembre de l'année.

4/ Tarifs de l'assainissement pour 2021

Lors de la commission des finances du 12 octobre 2020 il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021.

En 2020 la part fixe par abonné est de 30 €, la commission a proposé le maintien de ce tarif. La part variable par m³ d'eau consommé est de 1.10 €, la commission a proposé 1.20 €.

Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs, soit 30 € par abonné pour la part fixe et 1,20 € par m³ d'eau consommé pour la part variable.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

5/ Aménagement Route de Briennon – Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération communale n° 2020-75-11 du 28 septembre 2020 portant sur la validation de la convention de groupement de commandes avec le Département de la Loire dans le cadre des études de requalification de la RD4 (rue de Briennon),

Dans le cadre de l'aménagement de la Route de Briennon Monsieur le Maire propose de valider la proposition du bureau d'études Réalités de Roanne pour un montant estimé pour la commune de Pouilly sous Charlieu de 11 200.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Réalités pour une estimation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 200.00 € HT.

6/ Aménagement Route de Briennon – Contrôle de réception

Dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement de la Rue de Briennon cinq entreprises ont été sollicitées pour proposer une offre concernant le contrôle de réception :

- ADTEC pour un montant de 5 739.00 € HT,
- ALPS pour un montant de 4 277.00 € HT,
- LRA pour un montant de 5 330.00 € HT,
- SATER pour un montant de 6 019.00 € HT,
- RESOTEC pour un montant de 4 734.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de l'entreprise ALPS de Saint Georges Hauteville (42) pour un montant de 4 277.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de l'entreprise ALPS pour un montant de 4 277.00 € HT.

7/ Achat d'une balayeuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une balayeuse de rue et présente deux devis :

- Société AIRUITE France de Roanne : 79 000.00 € HT
- Société Daniel PERIE de Clermont Ferrand : 37 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la société Daniel PERIE pour un montant de 37 000.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de la société Daniel PERIE pour un montant de 37 000.00 € HT.

8/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 :

Nombre d'abonnés : 1 056 contre 1 053 pour 2018.

Le volume d'eau facturé est de 82 510 m3 contre 79 027 en 2018.

Les boues évacuées en 2019 représentent 13,8 tonnes de matière sèche contre 13,3 en 2018.

Concernant la facturation aux usagers, la part assainissement représente 2,04 € au m3 consommé contre 1,90 € en 2018.

Les recettes pour la commune calculées sur la consommation d'eau en 2019 s'élèvent donc pour l'exercice 2019 à 117 172.00 € alors que le montant pour 2018 était de 106 667.00 €. Augmentation du tarif de l'abonnement au 1^{er} janvier 2020 de 29 à 30 €.

Au niveau de la station d'épuration il est à noter une baisse du volume arrivant sur l'installation soit 178 255 m3 contre 226 416 m3 en 2018.

En 2019 il s'est produit 98 jours de déversements par le by-pass en tête de station contre 150 en 2018.

Les concentrations moyennes en sortie de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions préfectorales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le RPQS 2019.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2019.

9/ Projet de méthaniseur à Roanne

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 6 juillet 2020, le sous-préfet indiquait à la commune la tenue d'une enquête publique pour la création d'un méthaniseur sur la commune de Roanne et d'un plan d'épandage pour l'évacuation des sous-produits de cet équipement. La commune de Pouilly sous Charlieu est concernée par ce projet car des terrains agricoles de la commune apparaissent dans le plan d'épandage.

L'enquête publique s'est tenue du 03 août au 07 septembre 2020.

Aujourd'hui la gestion des boues issues de la station de la commune est assurée par Charlieu Belmont Communauté qui possède son propre plan d'épandage et a besoin parfois d'utiliser des plans d'épandage ponctuels (terrains supplémentaires) lors des curages de filtres plantés de roseaux ou de lagunes.

De plus, les perspectives montrent que le gisement de boues intercommunal va s'accroître dans les années futures et nécessitera donc le recours à davantage de surfaces agricoles à l'intérieur du périmètre de Charlieu Belmont Communauté, et alors même qu'un certain nombre d'agriculteurs ne peuvent utiliser ces produits du fait de leurs propres cahiers des charges de production.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Regrette le manque de concertation en amont du projet de la part du maître d'ouvrage et avec les agriculteurs possédant des terrains sur la commune,
- Exprime ses craintes quant à l'utilisation de terrains communaux pour les sous-produits du méthaniseur de Roanne et la réduction du potentiel foncier que ce projet représente pour les épandages de la commune et de ceux du territoire intercommunal,
- S'oppose au plan d'épandage tel qu'il est proposé.

10/ Opposition au transfert à Charlieu Belmont Communauté de la compétence PLU

Vu la loi ALUR du 27 mars 2014 qui avait permis aux communes membres de l'EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, avant le 27 mars 2017,

Considérant que cette même loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant également que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU.

11/ Réfection de la rue du Bois Lay – validation devis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme voirie il est prévu la réfection de la rue du Bois Lay.

Monsieur le Maire présente les trois devis suivants :

- Thivent de la Chapelle sous Dun : 20 523.10 € HT,
- Colas de Montrond les Bains : 30 000.00 € HT,
- Thinon et Fils de Villerest : 30 962.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Thivent pour un montant de 20 523.10 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Thivent pour un montant de 20 523.10 € HT.

12/ Station d'épuration intercommunale – marché de travaux – choix des entreprises

Vu la délibération communale n° 2019-75-13 du 12 septembre 2019 portant sur la validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale,

Vu la délibération communale n° 2020-65-11 du 27 juillet 2020 portant sur le lancement du marché de travaux dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux a respecté le Code de la commande publique. La date limite de la réception des offres a été fixée au 25 septembre 2020 à 12h00. La remise des offres a été effectuée par voie dématérialisée sur le site des marchés publics du Département de la Loire.

Le marché de travaux est composé de quatre lots :

- Lot 1 : station d'épuration et bassin d'orage à Pouilly sous Charlieu,
- Lot 2 : poste de refoulement et bassin d'orage à Briennon,
- Lot 3 : travaux réseaux à Briennon dont le transfert vers Pouilly sous Charlieu,
- Lot 4 : travaux réseaux à Pouilly sous Charlieu.

Les candidats par lot sont les suivants :

Lot 1 :

- OTV,
- SAUR,
- EUROVIA DALA LMTP

Lot 2 :

- VALLORGE SAS,
- EUROVIA DALA LMTP,
- B. DURON,
- BRUNEL

Lot 3 :

- POTAIN TP,
- TPCF,
- CHAVANY TP,
- SADE CGTH,

- EUROVIA DALA LMTP

Lot 4 :

- POTAIN TP,
- TPCF,
- SADE CGTH,
- CHAVANY TP,
- EUROVIA DALA LMTP

Après le rendu de l'étude technique réalisée par le maître d'œuvre, la commission des marchés a établi le classement suivant :

Lot 1 :

- EUROVIA DALA LMTP
- OTV
- SAUR

Lot 2 :

- EUROVIA DALA LMTP
- BRUNEL
- B. DURON
- VALLORGE SAS

Lot 3 :

- Lot déclaré infructueux. En raison d'un important enrochement du talus de la RD4 pouvant mettre en cause le tracé de la canalisation projetée, le lot 3 ne peut pas être attribué en l'état. Une nouvelle consultation devra être lancée sur la base du projet modifié.

Lot 4 :

- SADE
- EUROVIA
- TPCF
- CHAVANY TP
- POTAIN TP

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de la commission des marchés.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de la commission des marchés et attribue les lots de la façon suivante :

Lot 1 : EUROVIA DALA LMTP pour un montant de 2 529 764.00 € HT

Lot 2 : EUROVIA DALA LMTP pour un montant de 457 600.00 € HT

Lot 3 : déclaré infructueux

Lot 4 : SADE pour un montant de 88 556.50 € HT

CM du 2 novembre 2020



13/ Budget communal – décision modificative

Afin de procéder à la première phase des travaux de reprise des tombes en état d'abandon, Monsieur le Maire propose la modification suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	
D 2183-0038 matériel de bureau		- 15 000.00 €
D 2113-0053 terrains aménagés		- 3 000.00 €
D 2116-0090 cimetières	+ 18 000.00 €	
TOTAL	18 000.00 €	18 000.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 au budget principal communal.

14/ Acceptation d'une donation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Simonne BASSIGNY demeurant 95 rue du Bois Lay à Pouilly sous Charlieu fait don à la commune d'une somme de 10 000.00 € par chèque bancaire pour la reconstruction de l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'acceptation conformément au Code général des collectivités territoriales.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'acceptation du don de Madame Simonne BASSIGNY.

15/ Projet du pôle scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dernière estimation du coût de la construction du pôle scolaire produite par l'assistance à maîtrise d'ouvrage est d'environ 4 500 000.00 € HT avec l'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs pour la garderie. Le projet ne pourra se faire qu'avec l'obtention de subventions d'au moins 3 000 000.00 € selon Monsieur le Maire.

16/ Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les résidents ainsi que le personnel de la résidence autonomie « les Tamaris » ont subi les tests du COVID la semaine précédente et que quatre résidents et un agent sont positifs. Il demande si des élus sont volontaires pour porter les repas dans certains logements de résidents.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.